



**Arrêté temporaire n°24-AT-0263**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DAVAT, PLACE DES THERMES, PLACE MAURICE MOLLARD, AVENUE LORD REVELSTOKE, PLACE DU REVARDE et RUE DU CASINO**

**Objet : Fête Nationale**

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Le 14 juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service protocole de la commune,

Considérant que l'organisation de la Fête Nationale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2023 RUE DAVAT, PLACE DES THERMES, PLACE MAURICE MOLLARD, AVENUE LORD REVELSTOKE, PLACE DU REVARDE et RUE DU CASINO,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 14/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DAVAT** :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 13h30, ce, à la diligence des agents de la police municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 14h00 sur la totalité des emplacements.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

Le 14/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE DES THERMES** :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 13h30, ce, à la diligence des agents de la police municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 14h00 sur la totalité des emplacements.

Police municipale  
4 rue Jean Monard

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 3 :**

Le 14/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE MAURICE MOLLARD** :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 13h30, ce, à la diligence des agents de la police municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 14h00 sur la totalité des emplacements.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 4 :**

Le 14/07/2024, la prescription suivante s'applique **AVENUE LORD REVELSTOKE** :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 13h30

### **ARTICLE 5 :**

Le 14/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE DU REVARD** :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 13h30, ce, à la diligence des agents de la police municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 14h00 sur l'emplacement Taxi.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 6 :**

Le 14/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DU CASINO** :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 13h30, ce, à la diligence des agents de la police municipale.

### **ARTICLE 7 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

**ARTICLE 9 :**

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 12 juin 2024

  
  
**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**